



Communiqué de presse

Paris, le 23 octobre 2018

La France et la Corée du Sud s'accordent pour faciliter l'expansion transfrontière des entreprises Fintech

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la Commission des services financiers (*Financial Services Commission* - FSC) de la République de Corée ont signé un Accord de coopération sur la Fintech afin de permettre aux entreprises de ce secteur d'opérer plus facilement dans les deux juridictions. Le nouveau partenariat a pour objectif de faciliter l'accroissement de l'activité transfrontière et des opportunités d'investissement sur les deux marchés.

Dans le cadre de l'Accord de coopération, les deux autorités apporteront un soutien accru aux entreprises Fintech en France et en Corée du Sud afin de les aider à mieux comprendre les réglementations dans chacune des juridictions. Ce soutien sera apporté par le biais de la fonction Innovation de chaque autorité. L'accord de coopération fournit également un cadre dans lequel l'ACPR et la FSC s'engagent à partager des informations supplémentaires sur l'innovation dans les services financiers sur leurs marchés respectifs.

Cet accord de coopération a été signé à l'occasion de la visite d'État effectuée en France par le Président de la République de Corée, M. Moon Jae-In, du 13 au 16 octobre 2018.

M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France et Président de l'ACPR, a déclaré que cet accord de coopération souligne encore plus l'engagement durable de l'ACPR à promouvoir l'innovation dans les services financiers, tout en maintenant les normes les plus élevées en termes de sécurité et de conformité. Il a également indiqué que ce nouveau pont entre la France et la Corée du Sud devrait promouvoir des services financiers innovants dans les deux pays, ce qui devrait bénéficier aux consommateurs, aux entreprises et à l'économie au sens large.

Contact presse :

Service de la Communication externe et digitale (+33) 1 42 92 39 00

M. JongKu Choi, Président de la FSC, a déclaré que celle-ci a déployé différentes initiatives afin de promouvoir le secteur de la Fintech, notamment en offrant des possibilités d'expérimentation pour les services financiers innovants et en proposant une loi spécialement destinée à encourager l'innovation financière. Il a également ajouté que l'accord de coopération sera la pierre angulaire de la coopération Fintech, dans le secteur public comme dans le secteur privé, en permettant un partage des expériences en matière de réglementations et de politiques relatives à la Fintech et en apportant un soutien aux entreprises Fintech des deux pays qui envisagent d'entrer sur chacun des marchés.

La Fintech, au confluent des technologies numériques et de la finance, est mondialement reconnue comme une nouvelle force motrice qui apportera des innovations au secteur financier. De même, cet accord de coopération ouvrira la voie à une coopération plus étroite entre la France et la Corée du Sud dans le secteur de la Fintech.

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative chargée de la supervision du secteur bancaire et du secteur de l'assurance ainsi que de la préservation de la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection des clients des établissements supervisés et de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle dispose également de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR, regroupés au sein de son Secrétariat général, comptent 1 046 agents

Consulter notre site internet <https://acpr.banque-france.fr/>

Contact presse :

Service de la Communication externe et digitale (+33) 1 42 92 39 00